

Le rapport du sondage sur la violence (FPSS) 2021-2022

Vous avez été nombreux à répondre au sondage en ligne sur la violence.

Voici quelques statistiques des répondants qui reflètent le portrait de notre Centre des services scolaire :

Victime de violence

94% des répondants ont été victimes d'actes de violence.

- 71% violence physique ;
- 84 % autre que violence physique ;
- 84% identifient les élèves comme la source de cette violence.

Cela démontre que la violence physique est présente à 20% et que la violence « autre » que physique est présente à 23% de plus que les autres régions sondées.

Nature des gestes

- 65% : Coups reçus
- 23% : Harcèlement
- 56% : Se Faire lancer des objets
- 42% : Intimidation et menaces

Rapport d'accident incident

Dans ce rapport, 58% du personnel mentionne n'avoir jamais rempli le rapport d'incident lors d'évènement de violence puisque 29% croient qu'il est inutile de le remplir.

Pourtant ce formulaire sert à :

- Vous protégez en cas d'aggravation, il faut toujours consulter un médecin qui confirmera la nature de la blessure ;
- Démontrer au Centre de services que vous vivez réellement de la violence physique et autre ;
- Permet de comptabiliser et cibler les évènements ;
- Chercher des pistes de solutions afin de prévenir ou de diminuer le nombre d'évènements ;
- 23% des membres ont dit ne pas connaître son existence.

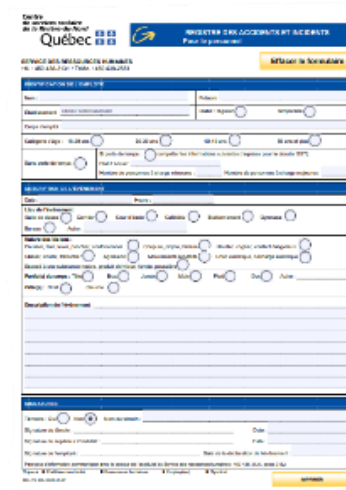
Alors voici où retrouver ce formulaire : **Bibliothèque centrale du CSSRDN /Registre/ Registre des accidents et incidents :**

Pistes de solutions que vous avez proposées

- 65% : Avoir plus d'intervenants ;
- 61% : Avoir des formations en prévention pour le personnel ;
- 53% : Avoir une politique de tolérance zéro violence.

Fait à noter

53% du personnel interrogé, a le sentiment d'avoir vu une augmentation des incidents de violence durant la période d'application des mesures sanitaires en lien avec la pandémie de COVID-19.



Nouvel exécutif à la FPSS (Fédération du personnel de soutien scolaire - CSQ) :

Éric Pronovost (au centre) a été réélu à titre de **président**. Le nouvel exécutif est également composé de **Dominic Latouche** (à droite), au poste de **vice-président aux relations de travail et à la vie professionnelle** ainsi que de **Stéphane Soumis** (à gauche), poste de **vice-président aux communications, au secrétariat, à la trésorerie et à la formation**. Ils sont en fonction depuis le 1^{er} juillet 2022.

Un pas de plus vers des postes à temps complet !

Nous pouvons être fiers des avancements dans ce domaine.



Cependant, il reste encore du travail afin de s'assurer que les emplois que nous représentons soient attrayants (33 corps d'emploi représenté par le SPERN pour 81 classes d'emploi total à la FPSS).

- Permettre l'accès à des **postes comportant le plus grand nombre d'heures et des postes permanents** ;
- Mettre en place des **mécanismes** pour l'obtention de **postes à temps complet** ;
- S'assurer que les **salaires** correspondent **aux tâches effectuées**.

Ce ne sont là que quelques exemples de notre travail afin de s'assurer que vous avez des conditions de travail justes et équitables. **C'est en respectant notre convention collective que nous aurons de meilleures conditions de travail !**

Rencontre d'information sur la retraite

À NOTER : Ne pas confondre avec la session de préparation à la retraite de l'AREQ

Vous commencez à penser à la retraite et comptez la prendre au cours des prochaines années? Vous voulez connaître comment on déchiffre un relevé de participation et un état de participation à un régime de retraite. Le SERN en collaboration avec la CSQ vous convie à une rencontre d'information avec un conseiller de la Centrale syndicale, qui aura lieu :

Quand ? : mercredi 23 novembre 2022

Heure ? : 17 heures

Où ? : Au Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord, 601, rue Fournier, Saint-Jérôme

Au cours de cette rencontre, il y aura une **présentation des régimes RREGOP, RRE et RRCE** (durée : 2 h). Un **service guichet sera offert après la rencontre**, et ce, afin de répondre individuellement à vos interrogations. Il est **important** que vous **apportiez votre plus récent relevé de participation** (reçu au printemps dernier) ainsi que **votre état de participation** que vous pouvez vous procurer en appelant Retraite Québec (1-800-463-5533).

Une boîte à lunch sera servie sur place.

Si cette rencontre vous intéresse, vous devez absolument vous inscrire au SPERN par téléphone 450-432-3883, au plus tard le jeudi 17 novembre 2022.

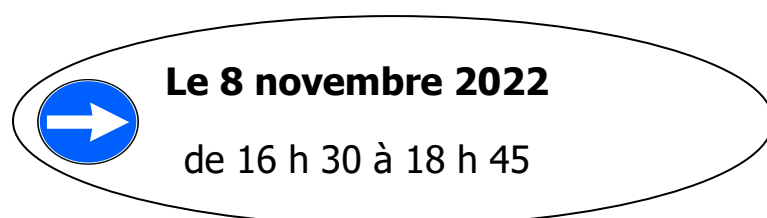
Invitation au premier Conseil de délégués

AUX DÉLÉGUÉS ET AUX DÉLÉGUÉS SUBSTITUTS :

C'est avec plaisir que nous vous invitons à la première réunion du conseil des délégués.

Il est important **de confirmer votre présence au plus tard le 4 novembre 2022**, soit par courriel, par téléphone ou en nous retournant le coupon-réponse par télécopieur.

Puisque la rencontre aura lieu en présentiel, **nous aurons besoin d'une confirmation de libération s'il y a lieu.**



Invitation à la première Assemblée générale des membres du SPERN

Nous vous invitons à la première **assemblée générale de l'année** qui aura lieu le **8 novembre 2022 de 19 h 00 à 21 h 00**, au **bureau du Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord à l'adresse suivante : 601, rue Fournier, Saint-Jérôme J7Z 4V8.**

Vous avez jusqu'au 4 novembre 2022 pour vous inscrire. Nous comptons sur votre présence en grand nombre!

Inscription au 450-432-3883 ou par courriel au d60.st.jerome@lacsq.org.

**Assemblée
générale**



Proches aidants

Les travailleuses et travailleurs peuvent s'absenter du travail pour remplir des obligations liées à l'état de santé d'une personne pour laquelle ils agissent à titre de proches aidants. Pendant leur absence, leur lien d'emploi est protégé.

Pour être reconnu comme proche aidant, le travailleur ou la travailleuse doit s'adresser aux professionnels de la santé et des services sociaux pour obtenir une attestation.

Attestation d'une personne agissant à titre de proche aidant

Différents professionnels du secteur de la santé et des services sociaux peuvent attester du statut de proche aidant dont :

L'ergothérapeute, l'infirmière ou l'infirmier, le médecin, l'orthophoniste, le physiothérapeute, le psychologue, le psychoéducateur ou la psychoéducatrice, la sage-femme, le thérapeute conjugal et familial, le thérapeute en réadaptation physique, la travailleuse sociale ou le travailleur social

Ces professionnels peuvent utiliser le formulaire [Attestation d'une personne agissant à titre de proche aidant](#) que la CNESST met à leur disposition.

Absence de courte durée

La travailleuse ou le travailleur qui est proche aidant a droit aux 10 jours de congé pour [obligations parentales ou familiales](#). L'absence doit être liée à l'état de santé de la personne pour laquelle elle ou il agit à titre de proche aidant.

Après 3 mois de [service continu](#) chez son employeur, la travailleuse ou le travailleur qui doit au cours de l'année s'absenter du travail à titre de proche aidant pourrait avoir droit à 2 jours d'absence payée si ces journées n'ont pas été utilisées pour un autre motif au cours de l'année.

Absence prolongée

La personne qui agit à titre de proche aidant peut s'absenter du travail, sans salaire, et ce, peu importe la durée de son service continu, pour une durée maximale de :

- 16 semaines sur une période de 12 mois en raison d'un grave accident ou d'une maladie grave de la personne pour laquelle elle agit comme proche aidant ;
- 27 semaines sur 12 mois si la maladie grave de la personne pour laquelle elle agit comme proche aidant est potentiellement mortelle, attestée par un certificat médical ;
- 36 semaines si la personne atteinte d'une maladie grave potentiellement mortelle est un enfant mineur.

Avis à l'employeur

Lorsque la travailleuse ou le travailleur prévoit s'absenter pour une courte durée, il doit en aviser son employeur et prendre les moyens raisonnables pour limiter la durée de l'absence. Si les circonstances le justifient, l'employeur peut demander un document attestant les raisons et la durée de l'absence.

En cas d'accident ou de maladie grave d'un proche, l'employeur doit être avisé le plus rapidement possible de cette absence et des motifs de celle-ci.

Un certificat médical doit attester la maladie grave potentiellement mortelle.

Voici le lien pour retrouver le formulaire :

[CNESST formulaire proche aidant.pdf](#)



L'Exécutif du SPSEER

Brigitte Beaudry
Présidente

Stéphanie Tremblay
Vice-présidente au secrétariat et
à la trésorerie

Sylvie Bacon
Vice-présidente à la CNESST

Sylvie Levert
Vice-présidente aux relations de
travail et aux communications